

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le 21 octobre à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 15 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Mlle CHABRIER Marie, M. MORIN, M. AUDONNEAU, M. PAJAK, M. ENJARY, M. ROUGELOT, M. DESSAUX, Mme DEZARD, M. DEMEURE, Mme OVERZEE, M. YENGO, M. DESHAYES, Mme DESMEDT.

Absents : Mme GAMBART, Mme PETRUZZELLA (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), Mme ROUFFIGNAC (pouvoir donné à M. DESSAUX), Mme GHEERBRANT, M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS (pouvoir donné à Mme DESMEDT), M. MARI, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20 heures 55

Secrétaire de séance : Melle CHABRIER

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur LESTIEN souhaite la bienvenue à Monsieur YENGO Patrick, nouveau conseiller municipal, en remplacement de Madame RICHIER Ghislaine, démissionnaire.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 35-2010 du 22 septembre 2010**, acceptant la proposition de l'entreprise l'Alliance CPC sarl – 50, route de Guisseray – 91650 BREUILLET pour la construction du Centre Technique Municipal pour le lot 8 (plomberie/chauffage/ventilation) pour un montant de 99 728,95 € HT,

↳ **Décision 36-2010 du 27 septembre 2010**, acceptant la proposition de l'entreprise TECHNOFERM sarl – 4, rue Lucien Brunet – 77340 PONTAULT COMBAULT pour la construction du Centre Technique Municipal pour le lot 5 (menuiseries extérieures) pour un montant de 69 276 € HT,

↳ **Décision 37-2010 du 27 septembre 2010**, fixant les tarifs des consommations lors de la soirée Fest-Noz organisée le samedi 2 octobre 2010,

↳ **Décision 38-2010 du 11 octobre 2010**, acceptant la proposition de la société BUREAU VERITAS –Imm. Européen – 98 Bld des Champs Elysées Courcouronnes – 91042 EVRY cedex en vue de procéder à une mission de coordination sécurité pour un coût de 3 920,00 € HT pour les futurs locaux sportifs,

↳ **Décision 39-2010 du 11 octobre 2010**, acceptant la proposition de la société DEKRA Inspection – Zac du Bois Chaland – 10/12, rue du Bois Chaland – CE 2930 – 91029 EVRY cedex en vue de procéder à une mission de Contrôle Technique pour un coût de 5 095,00 € HT pour les futurs locaux sportifs,

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2010

Monsieur LESTIEN fait part d'une remarque transmise par mail par Madame BOURDARIAS au sujet de son intervention relative à la mise aux normes des arrêts de cars (page 3 du compte rendu).

Le compte rendu fait état de :

« Madame BOURDARIAS déclare que le non pour le non est gênant mais quelles seraient les solutions alternatives ? »

Alors que Madame BOURDARIAS souhaiterait la formulation suivante :

« Madame BOURDARIAS déclare que le non pour le non est gênant sans proposition alternative ».

Monsieur LESTIEN annonce que, pour sa part, il ne voit pas d'objection à cette reformulation et demande si quelqu'un en a ?

Il n'y a ni question, ni objection.

Monsieur DESHAYES fait remarquer que dans le compte rendu des décisions prises au titre de la délégation, les prix des marchés conclus ont été omis et souhaiterait que ce soit rectifié pour les comptes rendus à venir.

Monsieur LESTIEN répond qu'il s'agit d'un oubli puisque lors du compte rendu oral, en séance de conseil, les prix avaient bien été annoncés.

La remarque est enregistrée pour le prochain compte rendu.

➤ Ces deux remarques prises en compte, le compte rendu est approuvé par 18 voix, 4 abstentions.

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU FUTUR SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur LESTIEN explique ce qu'est un Schéma de Cohérence Territoriale, document d'urbanisme supra communal élaboré et géré par la Communauté de Communes du Pays de Limours. Si dans les faits le SCoT s'appuie sur les Plans Locaux d'Urbanisme existants dans les communes membres, il est également un exercice intéressant dans la mesure où il permet de travailler la cohérence de l'ensemble par rapport aux objectifs fixés et regroupés sous quatre idées fortes :

- 1) Renforcer le dynamisme économique du territoire afin de réduire le déficit en emplois
 - renforcer les capacités d'accueil d'entreprises en vue d'améliorer le taux d'emploi.
- 2) Maintenir l'équilibre entre les différentes communes qui composent le territoire du SCoT
 - renforcer le maillage du territoire,
 - pas de scénario orienté sur le développement de quelques communes uniquement.
- 3) Acquérir une meilleure maîtrise de l'évolution de l'urbanisme
 - corriger certaines tendances (multiplication des déplacements, étalement urbain...),
 - concilier le développement urbain avec un objectif de préservation des qualités paysagères et environnementales du territoire.
- 4) Préserver le capital environnemental
 - gérer les ressources naturelles,
 - valoriser les paysages facteurs d'identité territoriale.

Pour la mise en œuvre de ces quatre idées fortes, le PADD a fixé 4 objectifs :

Objectif 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire

Action 1 Rechercher un équilibre entre les fonctions économiques et les fonctions résidentielles

1.1 - Organiser le développement économique dans le cadre d'un réseau structuré de parcs d'activités :

- Fontenay-Les-Briis	3,3 hectares
- Les Molières « zone TDF »	22 hectares
- Briis-Sous-Forges	4 hectares
- Forges-Les-Bains	3 hectares
- Angervilliers	4 à 6 hectares
- Vaugrigneuse	3 hectares

Monsieur DEMEURE demande quelles sont les perspectives de développement pour toutes ces zones ?

Monsieur BOUCHON indique que :

- Pour la zone de Fontenay-Les-Briis, les marchés de travaux pour les travaux de VRD sont en cours de dévolution,
- La zone TDF des Molières est actuellement suspendue pour des raisons juridiques,
- Des négociations sont en cours avec le propriétaire du terrain situé dans la zone d'extension possible de la ZAC de Bajolet.

Monsieur DEMEURE demande s'il existe un phasage ?

Monsieur BOUCHON répond qu'il n'y a pas actuellement de véritable phasage global, les actions actuelles de la CCPL se portant essentiellement sur la zone de TDF et sur la zone de Bel Air à Fontenay-Les-Briis.

1.2 - S'inscrire dans une démarche de qualité

- Intégrer des principes de qualité et d'optimisation du foncier et une démarche de qualité de l'accueil des entreprises. (Retenir des critères qualitatifs pour l'aménagement des zones d'activités).

1.3 - S'appuyer sur l'offre en matière de déplacement

- Articuler le développement économique avec l'offre en transports collectifs existantes ou à renforcer (ligne 39-18 qui dessert la zone d'activités de Bel Air),

- Améliorer le réseau routier (principe de contournement) :
 - * Fontenay-Les-Briis (contournement nord/sud au niveau de Bel Air)
 - * Angervilliers (CD 132)
 - * Plateau Nord (CD 31)

Pour ce point, le conseil souhaite que la CCPL prenne plus explicitement en considération la nécessité d'améliorer les flux de circulation sur l'axe nord/sud.

1.4 - Accompagner le développement économique

- Attirer de nouveaux services aux entreprises,
- Diversifier les capacités d'accueil d'entreprises (en zone d'activités, dans le tissu urbain existant),
- Permettre la reconversion de bâtiments agricoles,
- Conforter le réseau de transport d'information à haut débit et très haut débit (le développement économique devra nécessairement être accompagné par une étude sur le haut et très haut débit).

En ce qui concerne la reconversion des bâtiments agricoles, le conseil souhaite que la CCPL prenne en considération le contexte environnant dans les orientations de reconversion, c'est-à-dire différencier le traitement selon que les bâtiments se trouvent dans un environnement urbain type centre ville ou au contraire dans un environnement encore agricole voire remarquable du point de vue de la préservation de certains sites.

En ce qui concerne le haut débit, le conseil souhaite que la CCPL utilise le mot développer et non conforter, ce qui n'existe pas encore ne pouvant être conforté.

Monsieur LESTIEN ajoute qu'une réunion est programmée en mairie le 8 novembre prochain pour aborder les problèmes de débit sur Bois d'Ardeau et Bajolet.

Action 2 Adopter une stratégie de diversification du développement économique

2.1 - Renforcer les fonctions économiques du territoire

- Le créneau « pôle santé » crée des emplois et permet de singulariser la CCPL,
- Développer le tissu des entreprises artisanales et de services aux entreprises,
- Soutenir les activités agricoles
 - * Soutien aux exploitations existantes,
 - * Favoriser la diversification de cette activité : agriculture biologique, maraîchage...
- Réinvestir les friches agricoles.

2.2 - Développer de nouvelles potentialités du territoire par une tertiarisation accrue

- Favoriser l'accueil d'entreprises ayant un lien fort avec la notion de développement durable (éco activité par exemple ...),
- Favoriser l'accueil d'entreprises de sous-traitance (industrielle mais également de services), en lien avec le développement programmé dans le cadre de l'OIN,
- Accompagner le développement de l'économie résidentielle (services à la personne créateurs d'emplois),
- Développer le tourisme (créneau complémentaire).

2.3 - Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale

- Maintenir le tissu commercial existant dans toutes les communes (conserver les commerces de proximité, voire en créer là où l'offre n'existe pas),
- Création de nouvelles surfaces commerciales à terme ?

Monsieur DESSAUX estime qu'il y a suffisamment de surfaces commerciales petites et grandes dans le secteur et qu'en conséquence, le point d'interrogation est pleinement justifié.

Objectif 2 : Maintenir un équilibre dans le développement de l'habitat sur l'ensemble du territoire

Action 1 Produire des logements de manière équilibrée sur tout le territoire

1.1 - Un tissu de villes / villages : 14 communes proches et solidaires

- Maintenir et renforcer le maillage du territoire.
 - En dehors de Limours dont la centralité historique est confortée par le SDRIF de 2008, des centralités multiples existent : l'une d'elles est confortée par la gare de Briis-Sous-Forges.

Monsieur DESSAUX précise que si cette gare est effectivement un point d'appui à la « centralité » de Briis-Sous-Forges, elle ne pourra pas être un point de départ à l'urbanisation de l'environnement proche.

1.2 - Renforcer l'offre en services et équipements ...

- Les équipements et services liés à la santé : un pôle existant, une spécificité du territoire à renforcer,
- Le maillage concernant les maisons médicales doit être incitatif à une médecine générale, permettant le maintien d'un service de proximité,
- Renforcer les équipements et services aux personnes âgées,
- Renforcer l'offre en équipements sportifs, culturels (des situations de saturation en terme de fréquentation constatées aujourd'hui sur certains équipements).

1.3 - ...en lien avec l'offre en transports collectifs

- Optimiser l'offre en transports collectifs en lien avec le développement du parc de logements, les équipements et le développement des zones d'activités,

Pour ce point, le conseil préférerait que soit utilisé le terme accroître plutôt qu'optimiser.

- Poursuivre le développement des circulations douces (assurer la continuité du maillage) avec un double objectif : se rendre à son lieu de travail, découvrir le territoire (loisirs).

Le conseil souhaite faire la suggestion suivante à la CCPL : prendre également en considération les accès aux transports en commun dans le cadre du développement des liaisons douces.

Monsieur DEMEURE estime que l'exemple des transports en commun illustre bien l'antagonisme entre les deux Paris, Paris intra muros et Paris Grande Couronne, le second subissant de plein fouet toutes les conséquences en termes de déplacement du développement du premier.

Action 2 Répondre aux différents besoins en logements

2.1 - Renforcer l'offre de logements locatifs sociaux

- L'objectif est de développer l'offre en logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des possibilités de chacune des communes à développer ce type de logement (participation de toutes les communes à l'effort sur le renforcement de cette offre de logements).

2.2 - Diversifier la typologie des logements

- Le développement de formes intermédiaires d'habitat telles que des petits collectifs, de l'individuel groupé ou des formes d'habitat individuel dense répondra à l'objectif d'économie du foncier, de maîtrise de l'étalement urbain, (participation de toutes les communes à l'effort sur la diversification de l'offre de logements).
- Permettre la reconversion de bâtiments agricoles pour l'accueil de logements uniquement dans les bâtiments situés en zone urbaine ou à proximité de la zone urbaine.

Monsieur YENGO trouve que tout ce qui vient d'être présenté relève de grands principes, mais qu'en est-il de la quantification notamment des objectifs ?

Monsieur BOUCHON évoque le retour d'expérience de l'actuel Schéma Directeur Local, qui est le prédécesseur du SCoT, et pour lequel les rares objectifs chiffrés qu'il contenait n'ont pas été remplis. Les élus de la Communauté sont donc très prudents vis-à-vis d'objectifs chiffrés dans le futur SCoT.

Objectif 3 : Organiser un développement respectueux du territoire

Action 1 Maîtriser l'étalement urbain

1.1 - Rechercher une plus grande densité dans les opérations d'aménagement

Le SCoT ne suggère pas de renoncer à l'habitat individuel mais en revanche il conviendra d'introduire de la diversité dans les formes d'habitat, et par conséquent rechercher une plus grande densification de l'habitat sur toutes les communes de la CCPL.

Cette recherche d'une plus grande densité devra également concerner les opérations d'aménagement en zones d'activités économiques.

1.2 - Cadrer les futurs développements de l'urbanisation

- L'objectif est de renforcer les capacités d'accueil (habitat, développement économique) dans le respect des qualités paysagères et environnementales du territoire, en fixant des limites strictes à l'urbanisation.

Cet objectif devra être matérialisé par la localisation des principales coupures d'urbanisation à préserver dans un souci :

- * D'éviter les conurbations,
- * De préserver les paysages,
- * De préserver des corridors écologiques,
- * De maintenir de bonnes conditions pour l'activité agricole,
- * De préserver les futurs résidents de nuisances potentielles (bruit ...).

Le conseil souhaiterait que la notion de bruit soit mieux cernée car il y a plusieurs sources majeures de bruit sur le territoire de la C.C.P.L. aéronefs, autoroute A10, ligne TGV...

1.3 - Veiller à la qualité des aménagements

Le SCoT intègre des objectifs qualitatifs pour les opérations d'aménagement :

- * Soutenir l'engagement de démarches environnementales de type HQE, BBC (à étudier au cas par cas, notamment en fonction des contraintes économiques),
- * Intégrer des orientations qualitatives à respecter (favoriser la qualité architecturale, l'intégration paysagère et environnementale),
- * Intégrer les principes du développement durable,
- * Travailler sur la qualité des espaces publics.

Action 2 Poursuivre une politique de renouvellement urbain

- L'objectif est de mieux identifier les potentialités de renouvellement urbain sur le territoire afin d'économiser l'espace,

- En économisant l'espace, le renouvellement urbain :

- * S'appliquera à des terrains particulièrement bien situés dans les parties actuellement urbanisées, gage d'insertion du projet,
- * Permettra la transformation en douceur des communes vers plus d'urbanité.

Action 3 Consolider la politique foncière pour une meilleure maîtrise de l'évolution de l'urbanisation

- L'objectif est de poursuivre une politique foncière active pour répondre aux enjeux suivants :

- * Se prémunir face à une tendance à la raréfaction du foncier (et en conséquence à sa cherté),
- * Se donner des marges de manoeuvre pour la réalisation d'aménagements (logements, équipements, activités).

- Mobiliser les outils fonciers à la disposition des Collectivités.

Objectif 4 Valoriser le cadre de vie et l'environnement

Action 1 Les objectifs paysagers pour le SCoT

1.1 - Prendre en compte la perception du paysage depuis le réseau routier principal et secondaire

- Renforcer le traitement paysager aux abords du réseau routier.

1.2 - Pérenniser l'identité et la diversité des grands ensembles paysagers : plateaux, coteaux et vallons

- Préserver les spécificités paysagères des plateaux,

- Préserver l'armature « verte et bleue » des vallons et l'intégrité des coteaux : préserver les coteaux par une bonne intégration des développements urbains dans le tissu urbain existant.

1.3 - Veiller à la qualité paysagère et au maintien de l'identité rurale des bourgs

- Conforter le caractère rural des centres anciens et maîtriser l'étalement urbain : préservation de coupures d'urbanisation,

- Préserver l'identité des hameaux : modération du développement,

- Protéger le petit patrimoine bâti et naturel.

Action 2 Les objectifs environnementaux pour le SCoT

2.1 - Préserver les espaces naturels importants et renforcer les connexions

- Protéger les zones inventoriées et/ou classées,
- Renforcer le maillage naturel (trame verte et bleue),
- Préserver les remises boisées et les mares qui jouent un rôle prépondérant pour assurer la biodiversité du territoire,
- Approfondir la connaissance des espaces agricoles.

Monsieur LESTIEN précise qu'à sa demande, la Communauté cherche à mieux identifier les espaces agricoles qui jusqu'à maintenant figurent sur les documents graphiques sans aucune couleur, comme s'ils n'existaient pas.

2.2 - Restaurer et préserver la qualité des eaux superficielles

- Objectifs SAGE Orge-Yvette,
- Maîtriser les rejets,
- Limiter l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires sur les zones agricoles et sur les espaces verts,
- Préserver les zones humides.

2.3 - Economiser et valoriser les ressources en eau

- Se tourner vers une gestion raisonnée des espaces verts et des cultures,
- Utiliser des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales,
- Limiter les consommations d'eau potable (sensibilisation, réutilisation d'eaux pluviales, solutions hydro-économiques, ...).
- Favoriser la recharge des nappes phréatiques.

2.4 - Maîtriser l'assainissement

- Objectifs SAGE Orge-Yvette,
- Limiter l'imperméabilisation et les ruissellements,
- Améliorer le réseau d'assainissement :
 - * Généraliser le réseau séparatif,
 - * Supprimer les mauvais branchements,
 - * Généraliser les SPANC en zones isolées,
 - * Améliorer le traitement des eaux usées.

2.5 - Economiser les ressources naturelles et énergétiques

- Inciter des démarches de qualité environnementales (AEU, HQE, ...) dans les opérations d'aménagement,
- Intégrer les principes bioclimatiques dans les projets de construction ou de renouvellement,
- Limiter les transports de personnes et de marchandises (via des courtes distances).
- Réfléchir sur le devenir des carrières lorsqu'elles sont comblées.

2.6 Permettre un confort pour tous

- Se protéger des nuisances acoustiques,
- Adapter les constructions (et fondations) aux caractéristiques des terrains et de leur milieu,
- Eliminer les pollutions,
- Gérer le risque inondation.

Monsieur MORIN demande des précisions sur l'articulation PLU/SCoT.

Monsieur LESTIEN répond que la commune aura un délai de trois ans pour mettre son PLU en compatibilité avec le SCoT (si nécessaire) dès lors que celui-ci sera opposable.

PROJET DE NOUVEAU CONTRAT DE BASSIN

Monsieur DESSAUX présente ce projet qui a pour objet de renouveler le contrat de bassin « Prédecelle », arrivé à son terme, en conformité avec les directives de l'Union Européenne et dans le cadre du IXème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'intérêt de la démarche est triple :

- 1) Ecologique : attendre un bon état des eaux.
- 2) Financier : la priorité sera donnée par les financeurs (Conseil Général, Régional et Agence de l'Eau) aux actions relevant de ce nouveau contrat.
- 3) Administratif : il y aura moins d'interlocuteurs sur les projets à venir et ainsi une vision plus globale.

L'objectif principal poursuivi est d'obtenir une réflexion, une programmation puis une série d'actions à l'échelle d'un territoire hydro géographique cohérent qui représentera tout le bassin versant de l'Orge, soit une superficie multipliée par 7 ou 8 par rapport à l'actuel bassin de la seule Prédecelle.

C'est le Syndicat Intercommunal Mixte de la Vallée Supérieure de l'Orge (SISVO) qui sera la structure porteuse du projet.

Le coût de l'élaboration de ce projet sera réparti entre les collectivités concernées mais pour Forges comme pour les autres communes membres du SIHA, il n'y aura pas d'incidence financière puisque c'est le Syndicat qui prendra en charge la quote part de Forges (2 500 €).

Madame DAUMAIN demande des précisions sur l'échéance de mise en œuvre.

Monsieur DESSAUX répond que le nouveau contrat sera opérationnel au mieux fin 2011.

Madame DAUMAIN demande si le risque du « parisianisme » évoqué par Monsieur DEMEURE lors du point précédent de l'ordre du jour existe également dans ce type de projet ?

Messieurs BOUCHON et DESSAUX répondent que la représentation de toutes les communes rurales et semi rurales concernées par le projet devrait compenser ce risque. Pour Forges, la représentation sera assurée par le SIHA.

➤ *Le Conseil par 21 voix, 1 abstention décide d'adhérer à la démarche d'élaboration de ce nouveau contrat de bassin.*

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur LESTIEN rappelle que le conseil a approuvé le PLU le 8 juillet dernier pour une entrée en vigueur début août.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, le Préfet de l'Essonne a, par un courrier daté du 19 août, fait un certain nombre de remarques de forme et de fond sur ce PLU approuvé et a demandé en conclusion l'annulation de la délibération du 8 juillet.

Le dossier de PLU a donc été retravaillé, en concertation avec les services de l'Etat, pour prendre en considération toutes les remarques.

Sur un plan formel, chaque élu a été destinataire avec la convocation de la note de synthèse accompagnée des pièces suivantes :

- ~ Rappel du contexte, des objectifs et des grandes étapes de l'élaboration,
- ~ Dossier du PLU sur CD Rom y compris le rapport complet du commissaire enquêteur,
- ~ Courrier du contrôle de légalité en date du 19 août 2010,
- ~ Tableau de synthèse des suites données aux recommandations du commissaire enquêteur,
- ~ Synthèse des éléments de réponse au recours du Préfet.

Le conseil sera amené à voter deux fois : une première fois pour annuler la délibération d'approbation du 8 juillet et une seconde fois pour approuver de nouveau le PLU amendé pour tenir compte des remarques du Préfet.

Monsieur GOWIE présente les modifications apportées au dossier en suivant la synthèse des éléments de réponse au recours du Préfet.

1) Secteur du Golf

« Le règlement du secteur N1 ne comporte pas de règle limitant l'emprise au sol des constructions (article 9). L'absence de réglementation de l'emprise au sol dans un secteur créé au sein d'une zone N a été considérée illégale par le juge administratif ».

Réponse dans le cadre de la nouvelle approbation du PLU :

Prise en compte de la remarque : réglementation de l'article 9 avec définition d'une emprise maximum de 30%.

2) Protection des massifs boisés de plus de 100 hectares

« Le sud de la zone 1AUB du « Pré aux Chevaux » est limitrophe du massif boisé de plus de 100 hectares dit de « Bajolet ». La bande d'inconstructibilité de 50 mètres par rapport à la limite du boisement n'est pas apposée au document graphique. Le PLU est incompatible avec le document supra communal. »

Réponse dans le cadre de la nouvelle approbation du PLU :

Prise en compte de la remarque : La bande des 50 mètres est matérialisée sur les documents graphiques.

Monsieur LESTIEN annonce que la municipalité a souhaité le consensus avec l'Etat sur ce point même si le Schéma Directeur Local était favorable à la commune puisque la protection de cette lisière n'y figure pas.

Madame DESMEDT fait part de son inquiétude quant à l'urbanisation du Pré aux Chevaux par rapport au risque d'inondation vu ce qui s'est encore produit, lors de l'orage du mois de juillet, rue des Plants où les tampons d'assainissement ont été soulevés. Laisser des gens s'installer avec le risque de les voir inonder tôt ou tard, la gêne.

Monsieur LESTIEN répond que la bande des 50 mètres répond à un souci de protection de la lisière du bois et non à une problématique hydraulique. Il s'agit d'une contrainte imposée par le SDRIF notamment pour permettre le passage des grands animaux. En ce qui concerne l'orage de juillet, Monsieur LESTIEN a pu également constater de visu puisqu'il était sur place. Il s'agit d'un problème de réseau, problème pour lequel des solutions sont à l'étude au niveau de la commission travaux. Pour revenir au Pré aux Chevaux, la municipalité en début de mandat a confié au Syndicat Intercommunal d'Hydraulique le dossier dans la perspective d'une approche globale et les choses ont bien avancé depuis.

Madame DESMEDT cite l'exemple du lotissement du Jeu de Paume dont certaines maisons ont été inondées en juillet 2000 malgré la présence des bassins de rétention.

Monsieur LESTIEN répond que l'approche de la gestion des eaux pluviales a radicalement évolué depuis une dizaine d'années. Aujourd'hui, l'objectif est très clairement de retenir un maximum d'eau au niveau de chaque parcelle et cela vaut à la fois pour les situations déjà connues pour lesquelles certains riverains auraient intérêt à se déconnecter du réseau EP pour éviter, par exemple, des reflux, que pour les projets à venir qui doivent être transparents sur le plan hydraulique.

Madame DEZARD annonce qu'elle rejoint Madame DESMEDT par rapport à la préoccupation exprimée.

Monsieur DESSAUX s'exprime au nom de Madame ROUFFIGNAC qui lui a donné procuration et annonce que celle-ci est également sensible au risque d'inondation.

Monsieur DESSAUX poursuit en son propre nom sur la problématique hydraulique du Pré aux Chevaux qu'il suit avec Monsieur DEMEURE au niveau du Syndicat Intercommunal.

Il y a eu ces derniers temps, un élément nouveau majeur qui a permis de mieux appréhender le problème hydraulique dans sa globalité, c'est le relevé topographique de tout le bassin versant ce qui représente une superficie d'une cinquantaine d'hectares. Ce relevé permet d'appréhender les débits actuels, ce qui a permis au passage, de confirmer la pleine utilité du bassin existant en haut de la route neuve, mais surtout les débits futurs en intégrant l'impact de l'urbanisation à venir. L'objectif est d'améliorer la situation à l'aval de la zone du Pré aux Chevaux par rapport à la situation actuelle, c'est-à-dire de faire mieux que d'assurer une simple transparence hydraulique.

Monsieur DEMEURE ajoute que le flan gauche en descendant la route neuve et à hauteur du Pré aux Chevaux est responsable de la plus grosse partie de l'eau qui arrive sur la route.

Cette eau, pour les trois quarts, suit la route pour arriver rue de Vaux. Le dernier quart traverse la route et arrive sur le pré. Un traitement sera apporté pour éviter que la route ne serve de caniveau à l'avenir. Pour répondre à la préoccupation de Madame DESMEDT, les études existent aujourd'hui et vont permettre un aménagement efficace sur le plan hydraulique.

Madame DESMEDT pense qu'il n'y a pas lieu de se précipiter et préférerait que l'urbanisation soit remise à une décision ultérieure.

Monsieur DEMEURE pense que rien ne justifie un tel report. L'aménageur a opté pour des pluies de retour cinquantenal dans ses calculs et non vingtenal comme cela est stipulé par les textes, il est également d'accord pour traiter les eaux de la Route Neuve et pour, plus globalement, améliorer la situation à l'aval de la zone et non assurer une simple transparence hydraulique, le tout dans un contexte relationnel constructif vis-à-vis du syndicat.

Madame DESMEDT demande quelles sont les garanties pour que cela se fasse comme annoncé ?

Monsieur DEMEURE répond que l'aménageur devra déposer un dossier de demande d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau. Il s'agit d'une procédure très encadrée diligentée par les services de la police de l'eau. Ensuite, la mairie aura son droit de regard dans le cadre du permis d'aménager de la zone et enfin les travaux réalisés devront être conformes avec les prescriptions tant de l'autorisation loi sur l'eau que de l'autorisation d'aménager.

Madame DAUMAIN demande si un bureau de contrôle sera chargé de la vérification ?

Monsieur DEMEURE répond qu'il y aura un suivi régulier assuré par la mairie puisqu'elle est logiquement conviée aux réunions de chantier.

Monsieur LESTIEN précise une nouvelle fois que la retouche du dossier sur le secteur du Pré aux Chevaux est liée à la protection de la lisière du bois et non à la problématique hydraulique. Le contrôle de légalité n'a pas émis de remarque sur le principe d'ouvrir à l'urbanisation, il a simplement demandé de motiver cette ouverture ce qui a été fait (un des points suivants du tableau de synthèse). Sur le plan hydraulique, l'investissement des représentants de Forges au sein du syndicat est un gage de sérieux dans le suivi de ce dossier.

Les autres points de modification du dossier sont :

3) Application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme

L'article L 111-1-4 du CU instaure une bande inconstructible le long des autoroutes et voies classées à grande circulation. En plus des zones UI et 1AUI, les zones A et N pouvant recevoir des constructions et installations sont également concernées par l'application de l'article précité.

Réponse dans le cadre de la nouvelle approbation du PLU :

Prise en compte de la remarque. Dans le règlement du PLU, seront rajoutées dans les articles 2 des zones A et N, les phrases suivantes :

En bordure de l'A10 et de la RD 838, dans le secteur de Bajolet, l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme s'applique. Dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'A10 et de 75 mètres de part et d'autre de la RD 838, les espaces concernés demeurent inconstructibles sans une étude prévue au 8^{ème} alinéa de l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme.

4) Règlement écrit

« La disposition, selon laquelle un document attestant de la non division des terrains dans les 10 dernières années précédant le dépôt de demande de permis de construire doit être joint à cette dernière, a été supprimée du rapport de présentation mais non du règlement. Le maintien de cette disposition à caractère réglementaire est illégal. »

Réponse dans le cadre de la nouvelle approbation du PLU :

Mise en conformité du règlement puisqu'une telle attestation ne fait pas partie des pièces qui peuvent être réglementairement exigées.

5) Justification des changements apportés après enquête publique

a) « Regroupement des zones URa et URb en une seule zone UR »

Réponse dans le cadre de la nouvelle approbation du PLU :

La Municipalité, dans un souci permanent d'homogénéisation et de simplification des zonages, a souhaité regrouper les zones UR, car les différences entre les deux sous-zonages étaient mineures.

Le zonage UR correspond à des secteurs de développement peu denses (pavillonnaire « lâche »), qui doivent préserver leurs caractéristiques paysagères. Il s'agit de favoriser des densités généralement moins importantes et de limiter une densification qui remettrait en cause leur caractère naturel très présent. Une taille minimale des parcelles a été maintenue, du fait de l'intérêt paysager de certains secteurs et/ou du maintien d'un assainissement autonome dans d'autres.

Les zones UR du centre bourg ont été classées ainsi par la Municipalité pour préserver leur caractère paysager, avec une homogénéisation des COS à 0,2 ; les zones UR des hameaux sont classées ainsi car les constructions sont en assainissement autonome et leur COS est faible (0,1).

b) « Augmentation du COS du secteur de la Haute Borne »

Réponse dans le cadre de la nouvelle approbation du PLU :

La Municipalité souhaite homogénéiser les COS des zones UR du centre bourg, calé à 0,2.

c) « Passage d'une partie de la zone UL « Vitalys » en zone UB »

Réponse dans le cadre de la nouvelle approbation du PLU :

Le zonage UL est destiné à accueillir des équipements publics. Le zonage UB permet, non seulement de l'habitat, mais également des équipements publics. Aussi, la Municipalité, propriétaire du foncier et donc maître du devenir du site, a souhaité élargir les possibilités d'évolution du site pour les années à venir, sans remettre en cause le principe d'implantation d'un équipement public à cet endroit.

d) « Ajout d'une bande de recul des constructions de 10 mètres par rapport au Petit Muce »

Réponse dans le cadre de la nouvelle approbation du PLU :

Le PNR, lors de la consultation des personnes publiques associées, avait préconisé la mise en place d'une telle disposition, afin de protéger le cours d'eau. La Municipalité, ayant considéré la remarque pertinente et fondée, a adopté le principe dans son document d'urbanisme.

- e) « Retrait de la trame Espaces Boisés Classés le long du chemin des Glaises, sous les lignes électriques Haute Tension »

Réponse dans le cadre de la nouvelle approbation du PLU :

La Municipalité répond à une demande de la part du gestionnaire du réseau, qui rappelle l'incohérence d'empêcher les défrichements sous des lignes HT.

- f) « Transformation en zone urbanisable à court ou moyen terme (1AUB) du secteur du « Pré aux Chevaux » (zone AU) »

Réponse dans le cadre de la nouvelle approbation du PLU :

La zone du « Pré aux Chevaux » était classée en zone urbanisable à court ou moyen terme (avec règlement) dans le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Lors de la mise en forme du projet de PLU, des réflexions ont été engagées par la Municipalité pour « améliorer » le projet initial, afin de faire un projet plus adapté aux souhaits des Elus.

Cependant, à l'arrêt du projet de PLU, le secteur a été déclassé en zone AU (sans règlement), nécessitant à terme une modification du PLU pour la rendre constructible, car les problèmes hydrauliques soulevés ne permettaient pas d'obtenir un projet abouti.

Entre l'arrêt et l'approbation, des avancées significatives sur les problématiques hydrauliques ont été réalisées, notamment avec le syndicat intercommunal qui gère ces sujets. Dès lors, la Municipalité, qui souhaite réaliser des opérations de logements diversifiés (petits collectifs, habitat groupé, habitat pavillonnaire... afin de répondre aux besoins de la population), dans la continuité de la zone agglomérée (« dent creuse ») et conformes au Schéma Directeur, a classé le secteur en zone 1AUB (avec règlement). Ce zonage autorise une urbanisation, sous réserve d'un plan d'aménagement d'ensemble, global et cohérent à l'échelle du secteur, validé par l'instance décisionnelle de la commune et intégrant obligatoirement :

- la prise en compte des problématiques de gestion des eaux pluviales soulevées à l'échelle du syndicat intercommunal et la mise en œuvre de solutions vis-à-vis du risque d'inondation ;
- la prise en compte des principes de mixité et diversité pour la typologie de l'habitat ;
- la prise en compte des problématiques de développement durable dans la structuration de la zone et la conception du bâti (gestion des eaux, déchets, circulations douces, traitement paysager, réflexions bioclimatiques...). (extrait du règlement approuvé)

6) Incohérences relevées

Réponse dans le cadre de la nouvelle approbation du PLU :

Suppression des incohérences relevées.

Avant de passer aux votes, Monsieur LESTIEN rappelle que le dossier présenté ce soir à l'approbation est le même que celui approuvé le 8 juillet en ce qui concerne les suites données aux recommandations du commissaire enquêteur. Chaque conseiller a été destinataire d'un tableau de synthèse regroupant toutes les suites souhaitées par la municipalité. Sur le plan procédural, le conseil va être amené à approuver le dossier de PLU avec toutes les modifications apportées depuis l'arrêt du projet en octobre 2009, que ces modifications émanent du commissaire enquêteur ou du contrôle de légalité.

1^{er} vote : annulation de la délibération du 8 juillet 2010.

➤ La délibération du 8 juillet 2010 portant approbation du PLU est annulée par 21 voix, 1 abstention.

2^{ème} vote : approbation du PLU.

➤ Le dossier de PLU tel que présenté ci-dessus est approuvé par 19 voix, 2 voix contre et 1 abstention.

FOURNITURE DE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL A UN PRIX CORRESPONDANT AU COUT DE REVIENT

Monsieur LESTIEN explique qu'une demande de fourniture de repas a été formulée par quelques membres du personnel communal. L'instruction de cette demande a pris quelques mois le temps de bien cerner ce qui relève de l'avantage en nature, illégal dans la fonction publique puisque non prévu par les textes, de ce qui relève d'une prestation sociale permettant de moduler les tarifs mais au prix d'une certaine lourdeur de gestion puisque cela reviendrait à appliquer une sorte de quotient familial au personnel communal.

Ce qui est proposé ce soir a le mérite d'être simple et tout à fait légal : la fourniture de repas à prix de revient. Par prix de revient, il faut entendre prix facturé par le fournisseur des repas plus quelques centimes pour la mise à disposition (2,41 + 0,09), soit un total de 2,50 € le repas, prix qu'il conviendra de réactualiser régulièrement.

➤ *Le Conseil par 22 voix décide de mettre en œuvre cette fourniture de repas au tarif de 2,50 € dès le 1^{er} novembre.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DES ULIS POUR LA NATATION SCOLAIRE

Madame CHABRIER propose de reconduire le créneau horaire de mise à disposition de la piscine des Ulis avec des conditions similaires à celles de l'année passée, ce qui permet l'accueil de deux classes. Le prix a augmenté de 2,58 % passant de 292,30 € le créneau à 299,85 € pour un total de 8 395,80 € légèrement inférieur à celui de l'année dernière puisqu'il y a un créneau en moins.

Suite à une demande, Madame CHABRIER précise que les classes concernées sont déterminées librement par les enseignantes. Il convient aussi de rappeler que c'est la communauté de communes qui finance le transport par car.

Monsieur YENGO demande s'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune ?

Madame CHABRIER répond que non. Il s'agit d'un engagement du conseil en vue de favoriser l'apprentissage de la natation.

➤ *Le Conseil par 21 voix, 1 abstention approuve la convention. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

Note hors conseil : suite à une question posée lors du conseil, il s'avère que la commune ne paiera que les créneaux consommés (article 9 des conditions financières de la convention)

RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES ZC 373 ET ZC 374 (ABORDS DU GYMNASSE)

Monsieur LESTIEN expose que, lors du montage du dossier du gymnase, il avait été convenu avec les propriétaires de ces deux parcelles (LD Investissement et Foncière Vallée de Chevreuse) qu'il y aurait une rétrocession au bénéfice de la commune ultérieurement.

Différents événements dont les élections municipales de 2008 ont reporté cette rétrocession.

Aujourd'hui, il devient nécessaire de régulariser cette rétrocession dans la mesure où l'un des deux propriétaires va cesser son activité et désire mettre ses affaires en ordre.

C'est pourquoi, Monsieur LESTIEN propose d'accepter cette rétrocession à l'euro symbolique.

➤ *Accord du conseil par 22 voix. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié correspondant.*

MOTIONS POUR LES TRANSPORTS

Monsieur LESTIEN rappelle que la discussion sur les transports a été ouverte lors du conseil du 23 septembre et suspendue dans l'attente de motions proposées par la Communauté de Communes de façon à ce que toutes les communes puissent délibérer sur la même trame.

Madame DAUMAIN trouve que les deux textes s'appuient sur des considérations trop générales et ne prennent pas en compte les spécificités forgeoises.

Monsieur LESTIEN en convient mais les motivations resteront larges puisque les problèmes de transport concernent toutes les communes. Par contre, il est possible de réintroduire des données purement forgeoises pour quantifier les effets induits.

Madame DAUMAIN se propose pour retravailler les deux motions en ce sens.

Monsieur DEMEURE demande ce qui va se passer après le vote de ces motions, textes qui seront certainement reçus par des administratifs qui n'ont aucune connaissance des problèmes de transport en milieu rural et les documents seront vraisemblablement mis dans une pile.

Monsieur LESTIEN pense qu'il faut retravailler les motions de manière à les rendre les plus percutantes possibles et ne pas hésiter à ajouter un courrier explicatif si tout ne peut pas être exprimé dans les seules motions.

Monsieur DESHAYES annonce qu'il partage la préoccupation de Monsieur DEMEURE quant à l'attention qui pourra être portée aux motions. Il faut surtout cibler les instances départementale et régionale qui sont parties prenantes en plus du STIF.

Monsieur LESTIEN dit que c'est prévu puisque le Conseil Général et le Conseil Régional financent les transports.

➤ *Le Conseil par 22 voix adopte les deux motions proposées qui seront personnalisées avant envoi.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LESTIEN rappelle le souhait de la municipalité de créer un marché forain alimentaire. Suite à une réunion de travail avec la technicienne du centre de gestion en charge du dossier, il s'avère nécessaire de recueillir l'avis du conseil sur la grande orientation à donner à la future organisation de ce marché.

Il y a dans l'absolu, trois scénarios possibles :

- 1) Ne rien faire. A priori, ce n'est pas le souhait du conseil puisque le sujet a déjà donné lieu à des délibérations préparatoires.
- 2) Faire un aménagement à minima, c'est-à-dire prévoir l'alimentation en eau et en électricité et un certain nombre de places sans oublier un emplacement pour les conteneurs à ordures.
- 3) En plus du scénario 2, prévoir l'acquisition d'une série de barnums et rendre l'utilisation de ce matériel obligatoire dans l'objectif de donner une signature visuelle à ce marché.

Pour le scénario 2, la dépense estimée est de l'ordre de 10 000 €, pour le scénario 3, elle est de l'ordre de 20 000 €.

Monsieur LESTIEN souhaite connaître l'avis du conseil.

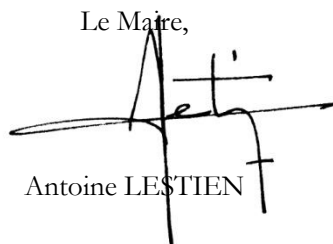
Monsieur DESHAYES suggère de commencer par le scénario 2 et si le marché est un succès d'envisager une migration vers le 3.

Monsieur GOWIE fait part de ses craintes de voir ce projet ne jamais aboutir du fait de la lourdeur des procédures administratives qui encadrent ce type de projet, car il ne faut pas croire que les gestionnaires de marchés vont se battre pour venir à Forges. Alors pour avoir une chance, il faut se démarquer de ce qui existe par ailleurs, l'identité visuelle est un facteur de reconnaissance et marque une volonté. Monsieur GOWIE fait part de sa préférence pour le scénario 3.

➤ *Après délibération, le Conseil se prononce pour le scénario n° 2.*

Le prochain conseil est fixé au jeudi 25 novembre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0 h 15.

Le Maire,

Antoine LESTIEN